

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1960

présenté par
M. Carré, Mme de La Raudière et Mme Louwagie

ARTICLE 17 BIS

À l'alinéa 5, supprimer le mot :

« anormal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il s'agit de corriger un pléonasme. Tout préjudice est anormal et c'est la raison pour laquelle il doit être réparé. Cet allègement lèvera toute ambiguïté.